

DELIBERATION

49 (8.1)

Le 31 mai 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire,
Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

Procurations : Monsieur MONTEUX à Madame DUCREUX, Madame MONTET-FRANC à Madame BOIS-CARTAL, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT, Monsieur PEPIN à Madame COLOMBO.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Organisation du temps scolaire pour les groupes scolaires pour la rentrée 2021-2022

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux articles D.521-10 et suivants du Code de l'Education, la Commune a la responsabilité de se prononcer sur l'organisation des temps scolaires de ses écoles primaires publiques.

Il rappelle que; par délibération du 25 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé la modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018-2019, avec un retour à la semaine d'enseignements de 24 heures sur 4 jours.

Il indique qu'afin de préparer la rentrée scolaire 2021-2022, les horaires des écoles doivent être arrêtés au regard du code de l'éducation.

Monsieur le Maire explique qu'une concertation a été engagée avec les directeurs d'école en mai afin de recueillir les avis du corps enseignant sur la question des horaires d'entrée et de sortie des élèves de leur groupe scolaire respectifs. Il en ressort que chaque directeur est satisfait de l'aménagement actuel du temps scolaire de son établissement, ces horaires permettant une bonne organisation de la pause méridienne sur l'ensemble des écoles. Les membres des Conseils des écoles ont émis un avis favorable sur la reconduction à l'identique des horaires d'ouvertures. Parallèlement, les contacts et échanges réguliers avec les parents d'élèves ont permis de confirmer que les horaires en vigueur donnent satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210601-2021-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Affichage : 01/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

49 (8.1)

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il n'y a donc pas lieu de les remettre en cause et il convient de les confirmer auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Loire pour une période de trois ans.

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'organisation du temps scolaire pour les groupes scolaires publics d'Andrézieux-Bouthéon à compter de la rentrée 2021-2022, à savoir :

- **Groupe scolaire Arthur Rimbaud (secteur C) :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

- **Groupes scolaires Louis Pasteur (secteur A), Paul Eluard (secteur C) et Victor Hugo (secteur B) :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'organisation du temps scolaire des écoles publiques d'Andrézieux-Bouthéon telle que définie ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, pour une durée de 3 ans.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 1^{er} juin 2021

Le Maire,
François DRIOL

